

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00701

Numéro SIREN : 818 662 835

Nom ou dénomination : 2CAPS CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2019 sous le numéro de dépôt 14878

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

CABINET CANUT ET MIZON  
150 boulevard Lafayette  
62100 Calais

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 2CAPS CONCEPT

Numéro RCS : 818 662 835

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2016B00701

Adresse : 252 rue du Flocon Bât N°5 Zac des Peupliers  
59200 Tourcoing

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique


Date de l'acte : 28/06/2019

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Ce dépôt reçu au greffe le 05/08/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 26/08/2019 sous le numéro 2019R014878 (2019 31622).

Délivré à Lille Métropole le 26 août 2019

Le Greffier,



**2CAPS CONCEPT**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 500.00 €  
Siège social : 252 RUE DU FLOCON BAT 5 ZAC DES PEUPLIERS  
59200 TOURCOING  
818 662 835 RCS LILLE METROPLE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU**  
**28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
et le vingt-huit juin, à huit heures ,  
CINZIA DI GIACOMO

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DECISION**

L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société, nonobstant les pertes constatées lors de la dernière approbation de comptes.

**DEUXIÈME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

**L'associé unique**

